



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **12 septembre 2025**
Présents : **21**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-Agnès DESCOUX	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Franck PARIS	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Magali BOUARFE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-39 : URBANISME – Avenant n° 4 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 27 avril 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pomponne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière,

Considérant que de l'article 2 intitulé « Durée de la convention » de l'intervention foncière entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération Marne et

Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France, signée le 27 avril 2017 et modifiée par avenant n°1 le 26 juin 2023, par avenant n°2 le 20 juin 2024 et par avenant n°3 signé le 16 décembre 2024, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2027. Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'articles 7 intitulé « Durée du portage », sont portées à cette échéance. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 4 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 26 septembre 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,

Arnaud BRUNET